



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-DAJ 2025X06

Objet : Arrêté portant retrait des délégations consenties à Monsieur Simon SANCHEZ, Conseiller Municipal

Date : 13 janvier 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 installant le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Lys ;

Vu l'arrêté n°2020 x 66 en date du 08 septembre 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Simon SANCHEZ, Conseiller Municipal, concurremment avec Monsieur le Maire, pour être chargé :

- Des personnes en situation de handicap

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions entraîne, en application des dispositions de l'article L2123-24-1, la suppression des indemnités dues ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2020 x 66 en date du 08 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Simon SANCHEZ, Conseiller Municipal, est définitivement abrogé.

Article 2

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Simon SANCHEZ cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée.

Article 3

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Simon SANCHEZ cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr